

**Projet de délibération du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Maria Pérez, Eric Bertinat, Renate Cornu, Uzma Khamis Vannini, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Jacques Pagan, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Stefan Gisselbaek, Rémy Burri et Pierre Gauthier: «Pour un financement des camps de ski et autres camps scolaires par la Ville de Genève».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2024  
dans le rapport PRD-186 A)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 qui confirme que toutes les activités organisées dans le cadre de l'école publique obligatoire doivent être gratuites;
- qu'en particulier, les parents ne peuvent pas être astreints à contribuer aux frais de sorties scolaires, d'excursions et de camps, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire;
- qu'une participation financière des parents, jusqu'à hauteur de 180 francs, peut être réclamée par le Département de l'instruction publique (DIP), pour les camps de ski et autres camps scolaires;
- que le Conseil d'Etat n'envisage pas de renoncer à cette participation financière pour des raisons de contraintes budgétaires;
- que le même Conseil d'Etat a opté pour une «astuce» qui consiste à rendre les camps de ski et les autres camps scolaires facultatifs, afin de pouvoir maintenir la participation financière des parents tout en respectant l'arrêt du Tribunal fédéral;
- qu'en conséquence de cette «astuce», les camps de ski et autres camps scolaires ne sont désormais plus obligatoires, mais seulement «fortement recommandés»;
- que cette manière d'envisager la mission de l'école publique obligatoire est inadmissible;
- que toutes et tous sommes convaincus que les camps représentent une plus-value exceptionnelle pour les apprentissages scolaires mais aussi culturels;
- que la Ville de Genève dispose d'ores et déjà d'une grande expérience dans l'organisation et le financement d'activités parascolaires et périscolaires;
- qu'aucun enfant ne saurait être privé de camps de ski et d'autres camps scolaires pour quelque raison que ce soit,

le Conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Un crédit annuel de 2 millions de francs est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève pour financer les camps de ski et les autres camps scolaires organisés dans le cadre de l'école publique obligatoire, et ce dès l'année 2018.

*Art. 2.* – Ce montant servira au financement des camps de ski et des autres camps organisés par les établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est chargé d'entreprendre les démarches utiles auprès du Conseil d'Etat afin que ce dernier maintienne son obligation de participer aux camps de ski et aux autres camps scolaires.